



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 mai 2025 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER (arrivé à 20h10), Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Monique CUROT, Marc RAVANEL, Alain BERY, Françoise FERNANDES, Sébastien RUFFRAY, Nathalie GANDON (arrivé à 20h25), Sophie HALLAY, Christine LUCAS, Lucie BOULANGER

Était absents en ayant donné pouvoir :

- Amélie JOURNAUX a donné pouvoir à Lucie BOULANGER
- Franck CHARON a donné pouvoir à Arnaud LEHERICHER
- Grégory MAIN a donné pouvoir à Françoise FERNANDES

Absents excusés : Barbara LOCHET, Bruno FAUCHEUX, Anthony GAUTIER

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 16

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Lucie BOULANGER

Madame le Maire ouvre la séance à 20h04 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 2 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal une modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'une délibération :

- Délibération relative à l'acquisition des espaces communs issus de l'aménagement des rues Jean-Luc Sorand, Marie Curie et Maurice Hébert

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.



Ordre du jour

Conseil Municipal du 5 juin 2025

Urbanisme

- Délibération prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la procédure de révision du PLU
- Information sur l'avancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme
- Acquisition chemin de contournement rue du 33 Prieuré à Theuvy
- Délibération sur l'acquisition de trois parcelles sentier des éclairs à Bilheux
- Délibération sur l'acquisition des espaces communs issus de l'aménagement des rues Jean-Luc Sorand, Marie Curie et Maurice Hébert

Travaux

- Délibération sur l'attribution du marché de réaménagement du sentier des éclairs à Bilheux
- Délibération sur l'attribution du marché de réaménagement de la rue Charles Péguy à Chêne-Chenu
- Délibération autorisant le lancement d'une consultation pour la construction du nouveau centre technique municipal
- Information sur les travaux en cours

Finances

- Délibération sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la FNACA de Châteauneuf-en-Thymerais
- Délibération sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SPDA de Serazereux
- Délibération sur la mise en place d'un fonds de subvention pour aider les jeunes dans les parcours d'excellence sportifs et culturels
- Demande de subvention au titre de Bourg-Centre pour le réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau
- Demande de subvention au titre du fonds « Patrimoine » du Département pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des associations
- Délibération sur l'intégration des travaux en régie
- Décision modificative n°1 sur le budget principal
- Délibération sur la tarification des activités sportives de l'été

Juridique

- Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'association foncière de Saint-Sauveur Marville
- Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'association foncière de Boullay-les-Deux-Eglises



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- Approbation du rapport d'activité 2024 de l'Agglo du Pays de Dreux

Ressources Humaines

- Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 35h/semaine au titre d'un emploi permanent
- Délibération sur l'ouverture d'un poste d'attaché territorial à 11h/semaine au titre d'un emploi permanent
- Information sur les recrutements et la réorganisation des services de la commune et du SIVOM
- Information sur le recrutement d'un adjoint technique à 35h – poste existant
- Délibération sur les modalités de remplacement des agents en arrêts maladie

Divers

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoints au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

- Bilan de l'UFOTOUR – vacances d'avril
- Information sur le fonctionnement de l'espace Zen et de la Maison de Santé



URBANISME

Arrivée de M. Thibault PELLETIER à 20h10

DCM2025.06.05.01 : Délibération prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la procédure de révision du PLU

Vu la présentation du PADD dont le compte-rendu figure en annexe de la présente ;
Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 avril 2025 qui figure en annexe

Considérant le débat qui a eu lieu lors de la séance publique du conseil municipal du 2 avril 2025, Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la procédure de révision du PLU.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du débat organisé en son sein sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durables du PLU au cours de la séance du 2 avril 2025.

Information sur l'avancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme

Suite à l'étape importante du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur la poursuite de la procédure de révision autour de plusieurs axes.

Ainsi, le travail a été engagé de manière assez fine sur le futur plan de zonage. Cette étape est cruciale car c'est l'appartenance à un zonage qui déterminera la réglementation applicable à une parcelle.

En parallèle, des échanges sont en cours avec les services de l'Etat, la chambre d'agriculture et les exploitants agricoles de Tremblay-les-Villages afin d'intégrer dans le PLU révisé les enjeux liés aux mutations du bâti agricole.

En effet, la commune compte un certain nombre d'exploitations actives mais amenées à évoluer au fil du temps (continuation, reprise par un tiers, fin d'exploitation ...). En parallèle, il existe un certain nombre de bâtiments eux-mêmes amenés à évoluer (exploitations reprises mais siège situé ailleurs, bâtiments inadaptés aux nouveaux engins agricoles...).

Aussi, la révision en cours est une opportunité d'appréhender ces différents enjeux pour permettre, tout l'encadrant, la mutation du bâti agricole et la diversification des exploitations.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

L'objectif est de permettre la reconversion de sites agricoles voués à ne plus être utilisés mais en encadrant ces reconversions pour éviter la dénaturation d'un bâti qui a souvent une valeur architecturale.

Les prochaines étapes de la révision vont porter sur le zonage et sur la rédaction du règlement associé à chacune des zones.

Madame le Maire rappelle les prochaines échéances relatives à la révision du PLU :

- 16 juin de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 : réunion de travail sur le règlement, le zonage et les friches
- 10 juillet à 14h00 : réunion de travail sur le zonage et le règlement
- 10 septembre à 9h00 : réunion de travail avec les personnes publiques associées
- 24 septembre à 19h00 : réunion publique à la salle des fêtes de Tremblay

Madame le Maire rappelle aux élus qu'il convient à chacun de consulter les travaux sur le PLU, afin d'avoir un retour de tous rapidement.

Arrivée de Mme Nathalie GANDON à 20h25

DCM2025.06.05.02 : Délibération sur l'acquisition d'un chemin de contournement 33 rue du prieuré à Theuvy – complète la délibération n°2019.07.01.15

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en construction de 4 logements au 33 rue du prieuré, il a été prévu l'aménagement d'un chemin de contournement.

Il est prévu l'acquisition par la commune de ce chemin et ce principe a été posé par une délibération du 1^{er} juillet 2019. Toutefois, les parcelles à acquérir n'étaient pas encore numérotées et il convient donc de compléter la délibération en conséquence.

Aussi, Madame le Maire propose d'acter l'acquisition des parcelles suivantes à l'euro symbolique :

- 384 ZB 60 – 695 m²
- 384 ZB 63 – 303 m²



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18



Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition de la parcelle 384 ZB 60 (695 m²) pour un euro symbolique
- **Autorise** l'acquisition de la parcelle 384 ZB 63 (303 m²) pour un euro symbolique
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à remplir l'ensemble des formalités relatives à cette acquisition

DCM2025.06.05.03 : Délibération sur l'acquisition des voiries et espaces verts situés autour de la maison de santé – MAM – quartier intergénérationnel

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'aménagement du quartier situé autour du centre de secours et incluant la maison de santé, la maison d'assistantes maternelles et les résidences sénior a été porté par l'OPH Habitat Drouais.

Les derniers travaux encore en cours portent sur l'aménagement des 10 logements senior et la fin d'aménagement des espaces communs est prévue pour le mois de juillet.

Conformément au permis d'aménager délivré au bénéfice d'Habitat Drouais, il est prévu que les voiries et espaces communs soient rétrocédés à la commune de Tremblay-les-Villages gratuitement.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Les espaces se répartissent ainsi :

- 2 622 m² de voirie
- 1 335 m² d'espaces verts

Soit un total de 3 957 m².

La rétrocession fera l'objet d'un acte notarié et les frais seront portés pour moitié par la commune et pour moitié par l'OPH Habitat Drouais.

Préalablement à l'acquisition, un procès-verbal sera dressé sur site avec un représentant de la commune et du bailleur social.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande que l'on s'assure que le cahier des charges des enrobés et autres travaux a bien été respecté, afin de ne pas faire face à certaines déconvenues.

Madame le Maire répond qu'il faudra interroger l'OPH Habitat Drouais sur ce sujet.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH Habitat Drouais en date du 12 mars 2025 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 5 février 2025 ;

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal la proposition d'acquisition des espaces communs liés aux aménagements des rues Jean-Luc Sorand, Marie Curie et Maurice Hébert.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition à titre gracieux des espaces communs, voire et espaces verts, à raison de 3 957m²
- **Approuve** la prise en charge à 50% par la commune des frais d'actes liés à cette acquisition
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à signer les divers actes et documents relatifs à cette acquisition

Information sur l'acquisition de parcelles dans le sentier des éclairs

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique avoir été sollicité par le futur acheteur d'une maison du sentier des éclairs concernant la problématique de petites parcelles se situant entre la maison et la voie publique et qui n'ont jamais été rétrocédées à la commune.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Considérant qu'une délibération autorisant l'acquisition des trois petites parcelles en question (53,80 et 83m²) a été prise en 2022, il informe le conseil que cette délibération sera utilisée pour régulariser la situation dans le cadre de la vente de la maison.

TRAVAUX

DCM2025.06.05.04 : Délibération sur l'attribution du marché de réaménagement du sentier des éclairs à Bilheux

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique aux membres du conseil municipal qu'une consultation des entreprises a été engagée en vue du réaménagement du sentier des éclairs à Bilheux. En l'occurrence, les travaux portent sur la pose ou la reprise de bordures et la réfection de la chaussée.

A titre indicatif, cette opération était estimée à 22 673 € HT et bénéficie d'une subvention de 30% du Département.

La commune a choisi de recourir à une procédure négociée sans mise en concurrence. Quatre entreprises ont été consultées entre le 5 et le 28 mai. Quatre offres ont été reçues. L'attribution est faite sur le critère unique du prix :

Entreprise	Prix total HT	Note / 100	Classement
Toffolutti	25 947,30 €	91/100	2
Pigeon TP	32 400,00 €	73/100	4
Eurovia	28 090,00 €	84/100	3
TP 28	23 614,20 €	100/100	1

Considérant la cohérence globale des devis fournis, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise TP 28 pour un montant global de 23 614,20 € HT.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour le réaménagement du sentier des éclairs à l'entreprise TP 28 pour son offre globale à 23 614,20 € HT.
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à signer les contrats, les actes d'exécution ainsi que les éventuels avenants dans la limite de 15% du marché initial.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM2025.06.05.05 : Délibération sur l'attribution du marché de réaménagement de la rue Charles Péguy à Chêne-Chenu

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique aux membres du conseil municipal qu'une consultation des entreprises a été engagée en vue du réaménagement de la rue Charles Péguy à Chêne-Chenu. En l'occurrence, les travaux portent sur la pose ou la reprise de bordures, la création de noues et la réfection de la chaussée.

A titre indicatif, ce projet était estimé à 44 223 € HT et bénéficie d'une subvention de 30% du Département d'Eure et Loir.

La commune a choisi de recourir à une procédure négociée sans mise en concurrence. Quatre entreprises ont été consultées entre le 5 et le 28 mai. Quatre offres ont été reçues. L'attribution est faite sur le critère unique du prix :

Entreprise	Prix total HT	Note / 100	Classement
Toffolutti	42 351,00 €	88/100	3
Pigeon TP	37 400,00 €	100/100	1
Eurovia	38 448,00 €	97/100	2
TP 28	82 384,00 €	45/100	4

Considérant la cohérence globale des devis fournis, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Pigeon TP pour un montant global de 37 400 € HT.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour le réaménagement de la rue Charles Péguy à l'entreprise Pigeon TP pour son offre globale à 37 400 HT.
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à signer les contrats, les actes d'exécution ainsi que les éventuels avenants dans la limite de 15% du marché initial.

DCM2025.06.05.06 : Délibération autorisant le lancement d'une consultation pour la construction du nouveau centre technique municipal

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que parmi les projets inscrits dans la programmation d'investissements 2025 figure la construction du nouveau centre technique municipal.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Suite aux divers travaux menés avec le cabinet d'architecte, l'achèvement de la phase projet permet d'aboutir à une estimation de travaux de 832 000 € HT. Cette estimation n'inclue pas certains aménagements comme le pont élévateur pour la mécanique ou le cloisonnement du local associations.

Le projet dans sa dernière version a fait l'objet d'une présentation en commission des travaux le 20 mai 2025.



S'agissant du financement de ce projet, Madame le Maire indique que la collectivité s'est vu attribuer une aide de 175 000 € au titre de la DETR ainsi qu'une aide de 7 000 € du Département pour financer la cuve de récupération des eaux de pluie. Une aide de 30% est également fléchée dans le cadre du dispositif Bourg-Centre.

Monsieur le 1^{er} adjoint indique avoir été contacté par l'architecte ce jour, qui lui a fait part du fait qu'une analyse de sols devait être pratiquée car le site se trouve à moins de 250 mètres d'un site potentiellement pollué.

Madame Christine LUCAS demande si une fosse d'atelier est prévue.

Monsieur le 1^{er} adjoint répond par la négative.

Madame le Maire précise que l'estimation présentée n'inclut pas les frais d'acquisition du terrain.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager la procédure de marché public pour la construction du nouveau centre technique.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement d'une procédure de consultation des entreprises pour la construction du nouveau centre technique municipal
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier à mettre en œuvre la procédure de passation adéquate et à remplir les diverses formalités relatives à la consultation
- **Dit** que l'attribution des différents lots fera l'objet d'une délibération du conseil municipal à l'issue de la phase de consultation

Information sur les travaux en cours

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal sur les différentes opérations de travaux en cours :

- Isolation et réfection du toit de la mairie
- Reprise de chaussée rue de l'Arche

FINANCES

DCM2025.06.05.07 : Délibération sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la FNACA de Châteauneuf-en-Thymerais

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait qu'elle a été saisie d'une demande de subvention portée par l'antenne locale de la fédération nationale des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Au regard de cette demande et considérant les actions menées par cette association au bénéfice d'habitants de la commune, anciens combattants, et de la représentation que cette association assure lors des commémorations, il est proposé d'attribuer une subvention à cette association.

Pour rappel, le conseil municipal attribue des subventions aux associations lorsqu'elles répondent à un intérêt public local. Cette subvention d'un montant minimum de 150 € est bonifiée dans un certain nombre de cas (nombre d'adhérents mineurs, organisation de manifestations d'intérêt communal...)

L'association n'étant pas domiciliée à Tremblay-les-Villages, il est proposé l'attribution d'une aide de 150 € au regard de l'intérêt public local de cette association.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une aide financière de 150 € à l'antenne de la FNACA de Châteauneuf-en-Thymerais au titre de l'intérêt public local représenté par cette association.
- **Autorise** le Maire à réaliser les formalités d'attribution et de versement de la subvention

DCM2025.06.05.08 : Délibération sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SPDA de Serazereux

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait qu'elle a été saisie d'une demande de subvention portée par la société de protection et de défense des animaux (SPDA) de Serazereux.

Au regard de cette demande et considérant les actions menées par cette association au bénéfice à la commune à travers ses activités de lutte contre l'abandon des animaux.

Pour rappel, le conseil municipal attribue des subventions aux associations lorsqu'elles répondent à un intérêt public local. Cette subvention d'un montant minimum de 150 € est bonifiée dans un certain nombre de cas (nombre d'adhérents mineurs, organisation de manifestations d'intérêt communal...)

L'association n'étant pas domiciliée à Tremblay-les-Villages, il est proposé l'attribution d'une aide de 300 € au regard de l'intérêt public local de cette association.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une aide financière de 300 € à la SPDA de Serazereux au titre de l'intérêt public local représenté par cette association.
- **Autorise** le Maire à réaliser les formalités d'attribution et de versement de la subvention

DCM2025.06.05.09 : Délibération sur la mise en place d'un fonds de soutien pour aider les jeunes de la commune dans le cadre de parcours d'excellence

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait qu'elle a été sollicitée à plusieurs reprises au cours des dernières années pour accompagner des jeunes à financer leur



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

participation à des compétitions dans le cadre de parcours de haut niveau. Une demande similaire a été adressée dernièrement à la commune.

Aussi, afin d'aider les jeunes de la commune à réaliser leurs objectifs de performance dans le cadre de parcours d'excellence, il est proposé la mise en place d'un fonds communal de soutien.

Il est proposé d'appliquer les règles suivantes :

- Enveloppe budgétaire de 1 000 € au titre de l'exercice 2025
- Subvention maximale de 100 € par jeune et par an
- Age limite d'attribution fixé à 20 ans inclus
- Être domicilié dans la commune de Tremblay-les-Villages
- Attribution au titre de la participation à un concours ou une compétition de niveau national minimum
- Traitement des demandes dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue
- Valoriser le soutien de la commune via les supports de communication utilisés ou en participant à des événements communaux

Conformément aux principes précédemment évoqués, et sur demande du collège Mathurin Régnier de Chartres, il est proposé l'attribution d'une subvention de 100 € au bénéfice de l'association sportive du collège Mathurin Régnier de Chartres pour la participation de Lucas Brunois aux championnats de France UNSS Handball qui ont lieu en Alsace.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un fonds de soutien aux jeunes de la commune dans le cadre de parcours d'excellence
- **Approuve** les règles d'attribution telle que présentées dans la présente délibération
- **Approuve** l'ouverture d'un budget de 1 000 € au titre de l'exercice 2025 et demande que les crédits nécessaires soient ouverts en conséquence
- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 100 €, sous réserve de justificatifs, au bénéfice de l'association sportive du collège Mathurin Régnier de Chartres au titre de la participation de Lucas Brunois aux championnats de France UNSS Handball.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM2025.06.05.10 : Demande de subvention au titre du dispositif pour le réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le réaménagement de la 2^{ème} tranche de la rue du Dr Taugourdeau fait partie des axes identifiés dans le cadre de la convention Bourg-Centre.

A ce titre, Madame le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Bourg-Centre pour le financement de cette opération.

Pour ces travaux, le plan de financement est le suivant :

Bourg-Centre	87 000,00 €
AESN	74 834,00 €
<u>Autofinancement</u>	<u>107 877,00 €</u>
TOTAL.....	269 711,00 € HT

Madame le Maire soumet cette demande au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif Bourg-Centre pour le réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau (2^{ème} tranche)
- **Autorise** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et formalités en lien avec cette demande de subvention

DCM2025.06.05.11 : Demande de subvention au titre du fonds « Patrimoine » du Département pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des associations

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des associations est inscrite dans la convention Bourg-Centre comme un projet structurant pour la commune.

Toutefois, il est prévu le financement de ce projet via le fonds dédié à la préservation du patrimoine.

Pour cette opération le plan de financement pourrait être le suivant :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

CD28 – Fonds patrimoine (30% plafonné à 1M €).....	300 000,00 €
Fonds Verts (47,5% de 814 000€).....	386 935,48 €
CRST (60 % de 223 450 €).....	134 070,00 €
CRST (40% de 294 805 €).....	117 922,00 €
Energie 28 (20% de 223 450 €).....	44 690,00 €
<u>Fonds Propres (21,6 %)</u>	<u>270 997,52 €</u>
TOTAL	1 254 615,00 € HT

Madame le Maire soumet cette demande de subvention au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention au titre du fonds « Patrimoine » du département pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des associations
- **Autorise** le Maire à réaliser les démarches relatives à cette demande de subvention

DCM2025.06.05.12 : Délibération sur l'intégration des travaux en régie

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que certaines opérations de travaux réalisées par les agents communaux peuvent être valorisée en investissement via la procédure des travaux en régie.

En l'espèce, Madame le Maire propose de procéder à l'intégration en investissement des travaux de réfection de la toiture de l'arsenal d'Achères.

	Fournitures € HT	Fournitures €TTC	Main d'œuvre	Total en € TTC
Réfection de la toiture de l'arsenal d'Achères	1 078,54 €	1 294,25 €	2 563,05 €	3 857,30 €
	Mandat 435 (année 2025)		105h (avril 2025)	

Le montant total de cette opération s'élève à 3 857,30 € TTC.

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'intégration de la réfection du toit de l'arsenal d'Achères en tant que travaux en régie.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'intégration des travaux en régie pour l'opération de réfection du toit de l'arsenal d'Achères pour un montant de 3 857,30 €
- **Autorise** le Maire à réaliser les formalités nécessaires à cette opération comptable

DCM2025.06.05.13 : Décision modificative n°1 sur le budget principal de la commune

- Notification des recettes fiscales prévisionnelles : + 13 543 €
- Notification de la dotation globale de fonctionnement : + 15 774 €
- Notification des subventions d'investissement : + 617 163 €
 - Maison des associations / Fonds Vert : 386 935 €
 - FDI voirie : 55 228 €
 - Centre technique / DETR : 175 000 €
- Correction des montants affectés aux reprises sur subventions : + 8000 €
- Augmentation des crédits relatifs aux provisions pour créances douteuses : + 3 500 €
- Augmentation des crédits relatifs aux annulations de titre : + 500 €
 - Régularisation d'une facture de l'ancien budget de l'eau dépassant les crédits prévus au budget
- Augmentation des crédits alloués aux subventions aux associations : + 3 700 €
Subventions délibérées lors du présent conseil municipal
 - Subventions délibérées le 2 avril 2025
 - Création d'un fonds de soutien aux jeunes
- Intégration des travaux en régie : + 3857,30 €

La prise en compte de ces différentes augmentations et réductions de crédits prendra la forme suivante :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	33 547,30 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	33 547,30 €	0,00 €	0,00 €
R-72 : Production immobilisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 857,30 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 857,30 €
D-85748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-881 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 543,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 543,00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	440,00 €	0,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 676,00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 538,00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	440,00 €	16 287,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	41 247,30 €	440,00 €	41 687,30 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 547,30 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 547,30 €
D-13911 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13916 : Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	3 857,30 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500,00 €	14 357,30 €	0,00 €	0,00 €
R-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	581 935,00 €
R-1313 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 228,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	617 163,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	638 853,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	638 853,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 500,00 €	653 210,30 €	0,00 €	650 710,30 €
Total Général		691 957,60 €		691 957,60 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Madame le Maire soumet cette proposition de décision modificative au vote du conseil.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 sur le budget principal telle qu'elle a été présentée
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative

DCM2025.06.05.14 : Délibération sur la tarification des activités sportives de l'été

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que les financements existants pour les animations sports d'été en milieu rural dont bénéficiait la commune de Tremblay n'ont pas été reconduits.

En conséquence, si la commune souhaite bénéficier d'animations il convient de payer directement un organisme.

En l'occurrence, il est apparu opportun de maintenir une proposition d'activité sportive à destination des jeunes en souscrivant à une proposition de l'association UFOLEP comprenant 4 demi-journées d'animation en juillet/août pour un groupe de 20 jeunes et incluant une demi-journée de mur d'escalade. Cette prestation s'élève à 1 372,50 €.

Il est proposé de fournir également le goûter aux jeunes présents.

En contrepartie, il est proposé la mise en place d'un tarif par jeune et par demi-journée de 5€.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une participation financière de 5€ par jeune et par demi-journée d'activité pour l'inscription aux activités organisées par l'UFOLEP en juillet/août 2025



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

JURIDIQUE

DCM2025.06.05.15 : Délibération sur la désignation des représentants de la commune auprès de l'association foncière de Saint-Sauveur-Marville

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours à Saint-Sauveur-Marville et incluant une partie du territoire de Tremblay-les-Villages, Madame le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de l'association foncière.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Thibault Pelletier comme représentant de la commune auprès de l'association foncière de Saint-Sauveur-Marville.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Désigne** Thibault Pelletier comme représentant de la commune de Tremblay-les-Villages auprès de l'association foncière de Saint-Sauveur-Marville dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours.

DCM2025.06.05.16 : Délibération sur la désignation des représentants de la commune auprès de l'association foncière de Boullay-les-Deux-Eglises

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours à Boullay-les-Deux-Eglises et incluant une partie du territoire de Tremblay-les-Villages, Madame le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de l'association foncière.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Thibault Pelletier comme représentant de la commune auprès de l'association foncière de Boullay-les-Deux-Eglises.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Désigne** Thibault Pelletier comme représentant de la commune de Tremblay-les-Villages auprès de l'association foncière de Boullay-les-Deux-Eglises dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM2025.06.05.17 : Approbation du rapport d'activité 2024 de l'Agglo du Pays de Dreux

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activité 2024 de l'Agglo du Pays de Dreux dans son format vidéo.

Madame le Maire indique que ce rapport présente un aspect très urbain de l'Agglo du Pays de Dreux.

Après présentation de ce rapport d'activité, Madame le Maire le soumet au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

RESSOURCES HUMAINES

DCM2025.06.05.18 : Délibération sur la création d'un poste permanent d'adjoint technique à raison de 35h par semaine

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de la possibilité pour l'un de nos agents de bénéficier d'un avancement de grade par l'ancienneté (sans concours ou examen professionnel), la décision revient au Conseil Municipal de créer le poste d'adjoint technique permanent, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire pour exercer les missions principales suivantes :

- ❖ Entretien, tonte, taille et élagage des espaces verts
- ❖ Entretien général des espaces publics et bâtiments communaux
- ❖ Entretien du parc matériel et mécanique de la commune
- ❖ Manutention
- ❖ Et toutes autres missions figurant sur la fiche de poste de l'agent.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

A titre indicatif, le coût annuel de cet emploi est estimé à 33 500 €. A ce jour la commune percevait, pour ce poste, une compensation de l'ordre 618 € par mois dans le cadre d'un contrat emploi-aidé. Ce qui ramène le coût annuel du poste à 26 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- 1) **De créer**, à compter du 18 juin 2025, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine.

L'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **Autorise** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra être alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un diplôme de niveau 4 ou équivalent et/ou de justifier d'une expérience professionnelle d'un minimum d'un an dans les domaines de l'administration ou comptabilité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints administratifs ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) **D'adopter** la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

DCM2025.06.05.19 : Délibération sur l'ouverture d'un poste d'attaché territorial à 11h/semaine pour occuper les fonctions de directeur général adjoint

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de la possibilité pour l'un de nos agents de bénéficier d'un avancement de grade par l'ancienneté (sans concours ou examen professionnel), la décision revient au Conseil Municipal de créer le poste d'attaché territorial permanent, à temps complet, à raison de 11h hebdomadaire pour exercer les missions principales suivantes :

- ❖ Suivi comptable de la collectivité
- ❖ Pilotage de la politique de santé de la commune
- ❖ Gestion des dossiers en lien avec la sécurité
- ❖ Appui au directeur général dans ses missions



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

A titre indicatif, le coût annuel de cet emploi est estimé à 21 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- 1) **De créer**, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent d'attaché territorial appartenant à la catégorie A à 11 heures par semaine.

L'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **Autorise** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra être alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un diplôme de niveau 4 ou équivalent et/ou de justifier d'une expérience professionnelle d'un minimum d'un an dans les domaines de l'administration ou comptabilité.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en se basant sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Information sur les recrutements et la réorganisation des services au sein de la commune et du SIVOM

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages et le SIVOM Tremblay-Serazereux réfléchissent de longue à des modalités de mutualisation et de réorganisation et que ces deux entités ont connu un nombre important de départs au cours des 3 derniers mois (retraites et changement d'employeur).

En conséquence, il a été procédé à plusieurs recrutements et à un certain nombre de changement dans l'organisation des services.

Postes faisant l'objet d'un départ :

- Agent d'entretien / Mairie : 25h
- Secrétaire général adjoint / mairie : 18h
- Secrétaire général / SIVOM : 18h
- Secrétaire administratif / SIVOM : 20h
- Directeur ALSH / SIVOM : 35h

Soit un total de 116h par semaine.

Recrutements réalisés

- Agent d'entretien / Mairie : 25h
- Directeur ALSH / SIVOM : 35h
- Directeur général adjoint SIVOM/Mairie : 35h



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Soit un total de 95h par semaine et donc une réduction du volume horaire de 21h.

Cette réduction a été rendue possible grâce à plusieurs changements dans la répartition des missions.

- Les missions confiées à la secrétaire administrative du SIVOM ont été réparties entre le directeur de l'ALSH, le service de restauration et la directrice générale adjointe
- Les missions comptables de la commune et du SIVOM ont été confiées en intégralité à la DGA
- Les missions RH de la commune et du SIVOM ont été confiées en intégralité à un agent déjà en poste à la mairie moyennant une mise à disposition

Madame le Maire et Madame Annabel Dos Reis, présidente du SIVOM, présente la concrétisation de ce projet en termes d'organigramme.

La mise en œuvre des diverses mises à dispositions s'équilibrerait financièrement de la façon suivante :

	Coût mensuel commune	Coût mensuel SIVOM	% MAD	Reversement SIVOM → TLV	Reversement TLV → SIVOM
Agent RH	3 368,48 €	- €	30%	1 010,54 €	- €
DGS	5 514,84 €	- €	17%	945,40 €	- €
Agent entretien bâtiments 1	3 346,88 €	- €	21%	717,19 €	- €
DGA	- €	5 482,25 €	31%	- €	1 722,99 €
Agent entretien bâtiments 2	1 554,58 €	1 518,66 €	54%		824,42 €
Service tech.	150,00 €		100%	150,00 €	
Police municipale	645,83 €		20%	129,17 €	- €

Total/mois	2 952,30 €	2 547,41 €
Total/an	35 427,58 €	30 568,92 €
Equilibre	Commune	SIVOM
	404,89 €	- 404,89 €
	4 858,67 €	- 4 858,67 €

Information sur le recrutement d'un adjoint technique à 35h semaine

Madame le Maire rappelle que suite au départ d'un agent des services techniques au mois de juillet 2024, son poste est resté vacant. Les missions de l'agent en question ont été gérées par un agent contractuel.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une publication de vacance de poste pour que celui-ci puisse être pourvu à la fin du mois d'août.

DCM2025.06.05.20 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément

(en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Le Maire informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat(e),
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents publics indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

➤ DECIDE

- D'autoriser le Maire à recruter à compter du 1^{er} juillet 2025, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires



territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles

- De charger le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

DIVERS

Information sur l'avancement des travaux du quartier intergénérationnel

Madame Lucie BOULANGER demande si une visite du quartier intergénérationnel est envisageable avant l'attribution des logements.

Madame le Maire indique que les logements devraient être livrés la première quinzaine de juillet et l'attribution devrait être réalisée la deuxième quinzaine de juillet.

Une visite pourra s'envisager avant l'étape d'attribution.

Madame la 2^{ème} adjointe rappelle que sur les 10 logements, 7 sont des T3 et 3 sont des T2.

Les commissions d'attribution sont en cours.

Informations diverses :

- Madame Sophie HALLAY indique que le problème d'intrusion de volatiles dans l'église de Tremblay n'est pas réglé.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande qu'un diagnostic de toiture soit réalisé.

- Monsieur le 1^{er} adjoint indique une problématique de rampe électrique au plateau omnisports et demande l'intervention d'un professionnel pour régler le dysfonctionnement.
- Madame le Maire présente les conditions d'organisation des journées de patrimoine. Madame Sophie HALLAY indique que cela s'organisera sur la journée du dimanche 21



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

septembre avec une exposition pour les 10 ans des cours de vitrail, ainsi que le circuit des contes traditionnels organisé avec les communes de Châteauneuf et Thimert.

- L'association Entrechats et Arabesques a fait une demande pour bénéficier de la salle des fêtes de Tremblay pour le mercredi soir. Cette demande ne peut être honorée. Le mercredi soir étant réservé pour les événements de la mairie.
- Madame le Maire présente une demande du club de country de Châteauneuf-en-Thymerais qui souhaiterait proposer des cours à la salle de Chêne-Chenu le lundi ou le mercredi de 20h à 21h30. Madame le Maire demande que le club soit rencontré et une tarification lui soit proposée.
- Monsieur Alain BERY indique que le marché nocturne 2026 se déroulera le vendredi 5 juin et dorénavant, s'organisera tous les premiers vendredis du mois de juin de chaque année.
- Monsieur Sébastien RUFFRAY aborde sa participation à la commission assainissement de l'Agglo du Pays de Dreux le 04 juin 2025 :
L'Agence de l'eau demande aux communes de plus de 10 000 habitants de réaliser un zonage des eaux pluviales. La commune de Tremblay-les-Villages n'est pour le moment pas concernée.
L'Agglo du Pays de Dreux indique avoir des problèmes de facturation avec l'agence AQUALIA, et devrait récupérer cette mission prochainement.
- Madame le Maire rappelle l'organisation de la soirée des entreprises le 03 juillet à partir de 18h.
- Le tirage aux sorts des jurés d'assise 2026 est réalisé.

COMPTES-RENDUS

Bilan de l'UFOTOUR – vacances d'avril

Madame le Maire rappelle qu'au cours des vacances d'avril, la commune a souscrit à la proposition de l'UFOLEP 28 pour bénéficier d'activités sportives pendant deux jours durant les vacances d'avril. Au total, ce sont 263 personnes, principalement issues de la commune de Tremblay-les-Villages qui ont bénéficié des différentes activités.

Au regard du nombre de participants, l'association dresse un bilan positif de cette action.

Le coût pour la commune s'élève à 1 050 € pour les deux jours y compris la présence d'un mur d'escalade.

Information sur la situation de l'espace Zen et de la maison de santé

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à ce jour, la commune est locataire de la maison de santé qu'elle sous-loue à des professionnels de santé et du local commercial situé 23 rue du Dr Taugourdeau qui est sous-loué à des praticiens dans le domaine du bien-être.

La collectivité est confrontée à deux problématiques : une maison de santé qui peut difficilement accueillir de nouveaux praticiens (notamment en secteur paramédical) et un espace zen qui est aujourd'hui presque vide.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Une réflexion est en cours sur l'opportunité de conserver la location du 23 rue du Dr Taugourdeau, sauf à ce que ce local puisse service à combler les manques de place de la maison de santé. Dans ce dernier cas de figure, il conviendra malgré tout d'assurer un taux de remplissage minimal.

Une réflexion est également en cours sur l'opportunité et la faisabilité de créer un local annexe jouxtant directement la maison de santé.

Madame le Maire lève la séance à 23h50

Le Maire

Christelle MINARD



La Secrétaire de séance

Lucie BOULANGER

Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER 	Annabel DOS REIS 	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT 	Sébastien RUFFRAY 	Christine LUCAS	Grégory MAIN <i>Pouvoir à F. FERNANDES</i>
Anthony GAUTIER ABSENT	Franck CHARON <i>Pouvoir à A.LEHERICHER</i>	Amélie JOURNAUX <i>Pouvoir à L.BOULANGER</i>	Marc RAVANEL
Barbara LOCHET ABSENTE	Nathalie GANDON	Françoise FERNANDES 	Alain-Michel BERY
Sophie HALLAY 	Bruno FAUCHEUX ABSENT	Lucie BOULANGER 	